

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans la salle polyvalente de Guyor, à Le Bez après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

16 septembre 2021

Date d'affichage :

16 septembre 2021

Nombre de délégués

en exercice : 59

Délibération n° : 22092021 / 3.1

Nombre de voix délibératives :

41

Membres titulaires présents : 35

Jean-Paul **ALRAN**, Alain **ASTIE**, Bernard **BARRIER**, Jacques **BIAU**, Alain **BOUISSET**, Sylvain **CALS**, Alain **CLERGUE**, François **COLLADO**, Vincent **COLOM**, Alex **DE NARDI**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Jean-Marc **FEDOU**, Didier **GAVALDA**, Lionel **GERVAUX**, Gaëtan **GÖBBELS**, Jean-Pierre **GOS**, Christian **HAMON**, Frédéric **ICHARD** (pouvoir de Michel **BUFFEL**), Patrice **JACQUET**, Alain **LEMONNIER**, Nicolas **LEROUX** (pouvoir de Eric **LEROUX**), Marc **MADERN**, Didier **MAHOUX**, Jacques **MAURY**, Daniel **MAYNADIER**, Noël **MEYSSONNIER**, Alain **OURLIAC**, Vincent **RECOULES**, Francis **REMIOT**, Henri **REYJAUD**, Michel **SABLAYROLLES** (pouvoir de Jean-François **FALGAYRETTES**), Jacques **SALVETAT**, Jean-Marc **SOULAGES** (pouvoir de Gilles **GINESTET**), Myriam **VIGROUX**, Olindo **VIVAN**.

Membres titulaires absents et suppléés : 2

Elian **COMENT** (représenté par Martine **HOUDET**), Jean-Claude **PINEL** (représenté par Gérard **BOUISSON**)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel **BUFFEL** (pouvoir à Frédéric **ICHARD**), Jean-François **FALGAYRETTES** (pouvoir à Michel **SABLAYROLLES**), Gilles **GINESTET** (pouvoir à Jean-Marc **SOULAGES**), Eric **LEROUX** (pouvoir à Nicolas **LEROUX**)

Membres titulaires excusés : 18

Jean-Charles **BALARDY**, Denis **BAYLE**, Christian **CAYRE**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**, Pierre **ESCANDE**, Jean **ESQUERRE**, Saida **FAKIR**, Michel **FARENC**, Sylvain **FERNANDEZ**, Serge **GAVALDA**, Emile **GOZE**, Joël **IMBERT**, Frédéric **JOURDE**, Marc **MONTAGNÉ**, Jean-Paul **RAYSSAC**, Jean-Marc **TARROUX**, Didier **VALAX**, Jean-Claude **VERNIER**

Objet : Plan de Relance – Déploiement de bornes IRVE

- Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 19 juin 2015 attestant la prise de compétence optionnelle du syndicat en matière d'IRVE
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn mentionnant que le syndicat exerce la compétence IRVE en lieu et place des communes membres sur leur demande expresse.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses compétences IRVE et Autorité organisatrice de la distribution Publique d'électricité, le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn était éligible au Programme France Relance de l'année 2020 pour le volet « Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale ».

Il précise que le SDET a piloté ce dossier dans le cadre des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et a également instruit d'autres demandes de fonds permettant de limiter les contributions à l'investissement.

Suite à un instruction préalable réalisée à l'automne 2020 (envoi du dossier aux services du Ministère de la Transition Ecologique le 21 octobre 2020), des données complémentaires ont été demandées au SDET au cours du premier semestre de l'année 2021, avant l'obtention d'une réponse favorable actée le 16 août dernier concernant l'aide au déploiement IRVE sur le périmètre du syndicat.

Monsieur le Président explique que La Direction Générale de l'Énergie et du Climat du Ministère de la Transition Ecologique a accordé au SDET une aide d'un montant de 406 418 € en vue de consolider le schéma d'IRVE sur le département.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'établir, à partir de cette aide issue du Plan France Relance, un schéma de déploiement de 44 nouveaux sites IRVE sur les communes rurales au sens du Cas Facé.

Monsieur le Président ajoute que le montant des travaux pour le déploiement de ces nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques s'élèverait à 746 500 € HT et serait subventionné par l'Etat selon le plan prévisionnel de financement suivant :

- Aides CAS FACE : 406 418 €
- Programme ADVENIR : 190 782 €
- Fonds propres du SDET : Les fonds propres du SDET viendront compléter les aides du Cas FACE et le programme Advenir à hauteur du reste à charge selon un montant de l'ordre de 149 300 €, tel que prévu lors de la notification.

Monsieur le Président explique que ce déploiement s'achèverait en 2022 et concernerait 44 nouvelles bornes sur des communes éligibles au CAS Facé dans le périmètre de maîtrise d'ouvrage du Syndicat. Par ce financement, les communes du syndicat n'auront pas de contribution à l'investissement, elles devront uniquement apporter leurs contributions au fonctionnement telles que prévues.

Parmi ces infrastructures, 2 seraient en configuration « ultra rapides » 100 Kw pour compléter un parc de 105 bornes préexistantes sur le département.

En conclusion, il ajoute que ce nouveau programme de déploiement IRVE sur des communes rurales jusqu'alors dépourvues et sur certains axes principaux du département contribueront à favoriser le désenclavement de la mobilité électrique sur le plan intercommunal et interdépartemental.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide** le programme du Cas FAcé attribué à cet effet,
- **Valide** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **Approuve** le projet de déploiement de bornes IRVE issue des subventions du Plan « France Relance »
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif au déploiement de bornes IRVE sur le Tarn dans le cadre du programme de subvention « France Relance »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 22 septembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

